



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, ET DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR) Adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 41 82	NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDDPRS/N2012-1068 Date: 22 mars 2012
--	--

Date de mise en application : dès publication

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
(cf destinataires)

Nombre d'annexe : 1

Objet : modalités de mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère chargé de l'agriculture

Textes de référence :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
Arrêté du 27 juin portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, modifié par l'arrêté du 5 septembre 2011 ;
Arrêté portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (en cours de publication) ;
Circulaire DGAFP du 9 août 2011 d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

Résumé : Cette note de service présente les modalités de mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du MAAPRAT suite aux élections générales des comités techniques du 20 octobre 2011.

Mots-clés : Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Organisations syndicales – Elections générales - 20 octobre 2011.

Destinataires	
Organisations syndicales Administration centrale	Etablissements d'enseignement public supérieur agricole
Mesdames et Messieurs les Préfets DRAAF, DRIAFA, DAAF	Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole
	Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a transposé l'une des mesures de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 en prévoyant en son article 10 la création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 qui a modifié le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique précise les modalités de mise en place des CHSCT.

L'organisation des CHSCT compétents pour les services du ministère était jusqu'à présent fixée par un arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2010.

Ce dispositif est maintenant caduc suite aux élections générales des comités techniques du ministère du 20 octobre 2011. C'est sur la base des résultats obtenus par les organisations syndicales à ces élections que les représentants du personnel aux CHSCT seront désignés.

1. Principes généraux relatifs à la mise en place des CHSCT

Conformément aux articles 30 à 38 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, différents CHSCT ont été institués par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (en cours de publication).

Chaque CHSCT apporte son concours au comité technique (CT) auquel il est rattaché.

2 – Présentation des différents CHSCT

2.1. Les différentes catégories de CHSCT (art. 31, 32, 34, 35 et 36 du décret n°82-453 du 28 mai 1982)

- le CHSCT ministériel ;
- le CHSCT d'administration centrale ;
- les CHSCT placés auprès des DRAAF et de la DRIAAC, renouvelés en 2010 sur la base des résultats des élections professionnelles pour la constitution des CT correspondants ;
- les CHSCT de proximité placés auprès des DAAF ;
- le CHSCT spécial des services centraux localisés à Toulouse-Auzeville ;
- les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole ;
- les CHSCT d'établissement public créés auprès de chaque directeur général ou directeur concerné pour le Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet et pour chaque établissement d'enseignement supérieur agricole (y compris ceux renouvelés en 2010) à l'exception d'Agro Sup Dijon qui fera l'objet d'un arrêté spécifique compte tenu de sa double tutelle.

2.2. L'architecture des CHSCT au ministère

Au ministère chargé de l'agriculture, la nouvelle architecture des CHSCT se décline, selon les termes de l'arrêté susvisé (en cours de publication), de la manière suivante :

Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail hors secteur de l'enseignement agricole		
CHSCT	CT de rattachement	Champs de compétence du CHSCT
1 CHSCT ministériel (M)	CT Ministériel	L'ensemble des services et des agents du ministère
1 CHSCT d'administration centrale (AC)	CT AC	Les services d'administration centrale et les services à compétence nationale
22 CHSCT placés auprès des DRAAF et de la DRIAAC	22 CT DRAAF/DRIAAC	Les services de la DRAAF et de la DRIAAC Les services centraux délocalisés implantés dans la région à l'exception des services centraux localisés à Toulouse-Auzeville
5 CHSCT de proximité placés auprès des DAAF	5 CT DAAF- Enseignement	Les services déconcentrés et les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés dans le département
1 CHSCT spécial du site Toulouse-Auzeville	CT spécial du site Toulouse-Auzeville	Les services centraux localisés à Toulouse-Auzeville

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le secteur de l'enseignement agricole		
CHSCT	CT de rattachement	Champs de compétence du CHSCT
22 CHSCT régionaux de l'enseignement agricole (REA)	22 CT REA	Tout ou partie des EPLEFPA implantés dans une même région
12 CHSCT d'établissement public	12 CT d'établissement public	Etablissement concerné

En outre, conformément au décret n°93-605 du 27 mars 1993, les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont dotés d'une commission d'hygiène et de sécurité.

3 – Composition des CHSCT

La composition des CHSCT est établie conformément aux articles 39, 40 et 41 du décret n° 82-453 susvisé.

3-1 Représentants du personnel

Le nombre des représentants du personnel titulaires est fixé à 7 pour le CHSCT ministériel et le CHSCT d'administration centrale.

Pour les autres CHSCT, le nombre de représentants du personnel est fonction des effectifs employés dans l'ensemble des structures entrant dans le champ de compétence du comité. Il est fixé ainsi qu'il suit :

EFFECTIFS EMPLOYES DANS L'ENSEMBLE DES STRUCTURES ENTRANT DANS LE CHAMP DE COMPETENCE DU COMITE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
jusqu'à 100 agents	5	5
de 101 à 200 agents	6	6
de 201 à 300 agents	7	7
de 301 à 400 agents	8	8
plus de 400 agents	9	9

Enfin, pour les CHSCT créés en 2010, les représentants du personnel conservent leur mandat, jusqu'au prochain renouvellement général.

3-2 Représentants de l'administration

S'agissant de la représentation de l'administration, comme pour les CT, seuls sont membres du comité, l'autorité auprès de laquelle le comité est placé et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

En outre, lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le (ou les) représentant(s) de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressé(s) par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant et / ou le conseiller de prévention assistent aux réunions. L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité.

4 – Attribution des sièges et désignation des représentants du personnel

4-1 Attribution des sièges

Conformément à l'article 42 du décret n°82-453, la répartition des sièges entre les organisations syndicales doit se faire de façon strictement proportionnelle aux résultats des élections pour les CT de même périmètre. Ainsi, **les sièges seront attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.**

La répartition des sièges entre les organisations syndicales dans les différents CHSCT du MAAPRAT est établie à l'annexe 1 à titre indicatif (excepté pour les CHSCT d'établissements publics et les CHSCT placés auprès des DRAAF et de la DRIAAF, constitués en 2010 sur la base des résultats des élections professionnelles pour la constitution des CT correspondants).

4-2 Désignation des représentants du personnel

Il appartient à l'autorité auprès de laquelle le comité est placé d'établir la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants et de fixer le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles par un arrêté ou une décision.

Cet arrêté ou cette décision doit également indiquer le délai qui est imparti à ces organisations syndicales pour désigner leurs représentants, délai qui ne peut être inférieur à 15 jours ni supérieur à trente jours. Si à l'expiration de ce délai, une organisation syndicale n'a pas encore désigné les représentants qui occuperont les sièges auxquels elle a droit, le CHSCT peut néanmoins valablement se réunir dès lors que le quorum prévu à l'article 71, second alinéa, du décret n°82-453 du 28 mai 1982 est atteint.

Cet arrêté ou cette décision doit être pris dans les meilleurs délais.

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au sein d'un CHSCT, sous réserve qu'ils remplissent, au moment de la désignation, les conditions des articles 43 et 44 du décret n°82-453 susvisé.

La circulaire DGAFP du 9 août 2011 d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 explicite les règles relatives à l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CHSCT. Il est donc conseillé de s'y reporter en tant que de besoin.

Signé : Jean-Marie Aurand
Secrétaire général

ANNEXE 1 - Répartition des sièges entre les organisations syndicales dans les CHSCT du MAAPRAT

CHSCT ministériel

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FO	FSU	Sud Rural Equipement – Solidaires	SYAC-CGT	UNSA
7	38 575	1	0	1	3	0	1	1

CHSCT d'administration centrale

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	SNISPV-FGAF	FO	FSU	SYAC-CGT	UNSA
7	2 268	3	0	1	1	1	1

CHSCT spécial des services centraux localisés à Toulouse-Auzeville

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
7	226	3		1		3		

CHSCT Régionaux de l'enseignement agricole

CHSCT REA Alsace

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
8	379	3		5				

CHSCT REA Aquitaine

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	1 320	1		6			2	

CHSCT REA Auvergne

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	897			5	2		2	

CHSCT REA Basse-Normandie

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	637			9				

CHSCT REA Bourgogne

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	984			5		1	1	2

CHSCT REA Bretagne

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	875	1		6	1		1	

CHSCT REA Centre

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	924			7	1		1	

CHSCT REA Champagne-Ardenne

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	682			7		2		

CHSCT REA Corse

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA - STC
5	95			3		1		1

CHSCT REA Franche-Comté

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA-FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	689	2		5			2	

CHSCT REA Haute-Normandie

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA-FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	530	3		4	1	1		

CHSCT REA Ile-de-France

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA-FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
8	383			6			2	

CHSCT REA Languedoc-Roussillon

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA-FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	877	1		6	0	1	1	

CHSCT REA Limousin

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA-FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	735			7			2	

CHSCT REA Lorraine

Sièges attribués	Inscrits	SGEN-CFDT UNSA	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA-FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière
9	587	2		5			2

CTREA Midi-Pyrénées

Sièges attribués	Inscrits	UNSA SGEN CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière
9	1 499	1		6		1	1

CHSCT REA Nord-Pas-de-Calais

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	555			9				

CHSCT REA Pays de la Loire

Sièges attribués	Inscrits	UNSA CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	SNETAP-FSU	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière
9	983	1		7			1

CHSCT REA Picardie

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	550			6			3	

CHSCT REA Poitou-Charente

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	968	1		6			1	1

CHSCT REA Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	1 012			5		1	0	3

CHSCT REA Rhône-Alpes

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
9	1 842	1		4	1	0	1	2

CHSCT placés auprès des DAAF compétents dans chaque département d'outre-mer pour la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et pour les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole implantés dans le département (CHSCT DAAF-Ens)

CHSCT DAAF-Ens de la Guadeloupe

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
7	238					5	2	

CHSCT DAAF-Ens de la Guyane

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
6	156			1				5

CHSCT DAAF-Ens de Mayotte

Sièges attribués	Inscrits	FSU-UNSA	CGT-SNETAP	Union des syndicats Force Ouvrière
6	141	2	1	3

CHSCT DAAF-Ens de la Martinique

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
7	256			3			2	2

CHSCT DAAF-Ens de la Réunion

Sièges attribués	Inscrits	CFDT	CFE-CGC, CFTC, SNISPV-FGAF	FSU SNETAP-FSU SYGMA, FSU SNEPU SNESUP	Sud Rural Equipement Union syndicale Solidaires	SYAC-CGT	Union des syndicats Force Ouvrière	UNSA
8	319			3			3	2